

DEMANDE D'ADMISSION DIRECTE EN PREMIER CYCLE DES ÉTUDES DE SANTÉ
POUR LES TITULAIRES DE DIPLÔMES ÉTRANGERS OU D'ÉTUDIANTS AYANT
ACCOMPLI UNE PARTIE DES ÉTUDES DE SANTÉ À L'ÉTRANGER
(art. R 631-4/5 du code de l'éducation)

(Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne)

Les dossiers de candidature pour la **PHARMACIE** doivent être adressés par mail au plus tard le **15 février 2024** au **Service Culturel de l'ambassade du pays d'origine**
Vous trouverez toutes les adresses sur le lien suivant : <https://www.campusfrance.org/fr/espaces>

COMPOSITION DU DOSSIER

- ✓ dossier de candidature de l'Université Paris- Saclay complété (**Document N°1 à compléter**)
- ✓ copie de la pièce d'identité
- ✓ la description du parcours de formation du candidat
- ✓ programmes suivis, et tous documents permettant au jury d'apprécier les compétences et connaissances
- ✓ Justificatif du niveau linguistique (B2 minimum) ou d'une dispense (attestation enseignement en langue française de la faculté d'origine)
- ✓ le nom du ou des établissement(s) où s'est déroulé le parcours de formation
- ✓ la copie certifiée conforme et avec traduction officielle le cas échéant du ou des titres ou diplômes validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre permettant d'exercer dans le pays de délivrance
- ✓ une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française et, le cas échéant, le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie (**Document N°2 à compléter**)
- ✓ certificat de scolarité pour les candidats en cours d'étude
- ✓ une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé de dossier dans une autre université (**Document N°3 à compléter**)

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ACCES

RECEVABILITÉ PEDAGOGIQUE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

ADMISSION

1^{er} groupe :

1^{er} groupe d'épreuves correspond au seul examen du parcours de formation antérieure du candidat par le jury. Le candidat n'est pas présent lors de ce premier examen qui ne se fait que sur le dossier

Le jury se réunit pour examiner et évaluer les dossiers de candidature. Il attribue une note de parcours académique.

Trois cas de figures sont à considérer :

1^{er} cas : Le candidat obtient une note supérieure au seuil fixé par le jury. Il est admis en pharmacie.

2^{ème} cas : le candidat obtient une note entre le seuil maximal et le seuil minimal. Il est admis à se présenter au 2^{ème} groupe d'épreuves.

3^{ème} cas : le candidat obtient une note inférieure au seuil minimal il ne peut pas accéder aux études de Pharmacie.

Les résultats sont transmis aux candidats par courrier électronique.

Les candidats admissibles à l'oral peuvent bénéficier d'un module de préparation.

2^{ème} groupe

2^{ème} groupe d'épreuves : épreuve orale devant jury.

Examen en présentiel

La convocation se fait par voie de courrier électronique.

PROCLAMATION DES RESULTATS DÉFINITIFS

Les résultats seront affichés sur le site de la faculté de pharmacie à l'issue des résultats définitifs du jury PASS/LAS.

Nombre de places :

Aucun contingent de place n'est prévu pour cette modalité d'accès. Il est de la compétence du jury de déterminer la liste des admis et ainsi leur nombre.

Orsay, le 20 décembre 2023